

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt et un
le 9 avril à dix-neuf heures trente minutes
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M.
Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER Serge, TRICHARD Robert, RIGAUDEAU Jean-
Marie, MME DELUCHE Joëlle,
MM. BONNAUD René, LEURS Patrick, CRUCHET Jean-Pierre, PASCAL Michel,
MME GIRAUD Nicole.

ABSENTS : MME CIBERT Catherine (pouvoir donné à
M. RIGAUDEAU), M. REBEYRAT Frédéric,

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 5 mars 2021, puis propose de débiter la séance. Un point est ajouté à l'ordre du jour après accord à l'unanimité : organisation du temps scolaire à la rentrée 2021-2022.

2021/16- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2021 avant le 15 avril 2021

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité** (1 abstention: M. LEURS):

- adopte le Budget Primitif –Commune de l'exercice 2021 équilibré comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses	791 408.00	euros
Recettes	791 408.00	euros

Section d'investissement

Dépenses	588 714.00	euros
Recettes	588 714.00	euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

2021/17- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2021 avant le 15 avril 2021

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 60 556.00 euros

Recettes 60 556.00 euros

Section d'investissement

Dépenses 89 911.00 euros

Recettes 89 911.00 euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

2021/18- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI et NON BATI) POUR L'ANNÉE 2021

Le transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021.

Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2020. Ce taux pour le département de la Haute-Vienne était de 18.96 %.

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale,

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 173 777.00 € (163 859.00 € à l'article 73111 et 9 918 € à l'article 74834 – allocation compensatrice)

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021:

- Taxe foncier -bâti : 30.20 % (11.24 % - taux communal 2021 + 18.96 % - taux départemental 2020)
- Taxe foncier -non bâti : 46.53 %

Un débat s'instaure M. LEURS considérant que la commune étant bien gérée il ne serait pas nécessaire d'augmenter le taux de la taxe foncier – bâti.

M. le Maire répond que les impôts n'ont pas augmenté depuis 7 ans, que de nombreux investissements sont prévus, et que la hausse minimale va être compensée par une baisse des bases d'imposition

Le Conseil Municipal, après débat, à la **majorité** (1 voix contre : M. LEURS- 2 abstentions : MMES DELUCHE et GIRAUD) :

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2021 comme proposés :

- TAXE FONCIER – bâti : **30.20 %**
- TAXE FONCIER – non bâti : **46.53 %**

2021/19- DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 486 700.00 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions (potentiel fiscal corrigé 314 989.00 €).

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux d'isolation extérieure du bâtiment de l'école et des logements attenants, la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 1.00 % - taux après bonification du Département : 0.00 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux d'isolation extérieure du bâtiment de l'école et des logements attenants,

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	287 820.00 €
Subventions	186 322.50 €
Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	95 497.50 €

Les travaux seront débutés durant le premier semestre 2022 avec signature des marchés avant le 31 décembre 2021;

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

2021/20- MAINTIEN DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association des Maires et Elus de la HAUTE-VIENNE, qui regroupe les 201 communes du département, a pour but en dehors de toutes questions politiques ou religieuses : l'étude de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics; la création de liens de solidarité et d'entre-aide entre les Maires du département ; l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ; la défense des intérêts et des droits des municipalités; la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ; le développement et l'extension des libertés communales.

La Commune de Nouic adhère à cette association depuis de nombreuses années.

Le taux de cotisation 2021 est de 0.249 € par habitant (469 habitants) soit un montant total de 116.78 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son Maire.
- Autorise le mandatement de la cotisation annuelle à cette association à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

2021/21- DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE : 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire expose au les dépenses engagées lors de cérémonies, des événements et manifestations font l'objet d'une imputation comptable à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Après proposition de Monsieur le Maire et débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que seront inscrites à l'article 6232 l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que :
 - diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations: fournitures de denrées alimentaires, boissons, fleurs et tous accessoires nécessaires à leur bon déroulement
 - les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles (règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations, les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations
 - dépenses relatives aux réceptions, manifestations, cadeaux en l'honneur du personnel, des élus, des personnes contractant un mariage à Nouic ou toute autre personne œuvrant ou ayant œuvré dans l'intérêt de la Commune
- Autorise M. le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6232 pendant la durée du mandat.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2021/22- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉUNION SANS SPECTACLE DANS UN ANCIEN LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2019/95 en date du 20 décembre 2019 retenant l'offre du Cabinet Jean-Luc FOUGERON pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'une salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement 6, avenue Beauséjour.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APS était de 89 200,00 € HT – le forfait de rémunération pour une mission de base était de 10 704,00 € H.T (12 %)

L'article 4.1 du chapitre 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipule que la rémunération prévisionnelle du Maître d'Œuvre est fixée de manière provisoire sur une estimation prévisionnelle provisoire, puis arrêtée par voie d'avenant en fonction de l'estimation prévisionnelle à l'issue des études d'avant -projet.

Le coût prévisionnel définitifs des travaux en phase APD est de 110 500,00 € H.T- le forfait de rémunération pour une mission de base est de 13 260,00 € HT (12 %)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour rémunération définitive – contrat de maîtrise d'œuvre travaux de création d'une salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2021/23- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE- RENTREE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des termes de la délibération n° 2019/ 51 en date du 27/06/2019 relative à la demande de modification de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2020.

Les horaires demandés et validés par la réunion du SDEN étaient les suivants :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	9 h 05	12 h 30	14 h 00	16 h 15
Mardi	9 h 05	12 h 30	14 h 00	16 h 15
Mercredi	9 h 05	11 h 40		
Jeudi	9 h 05	12 h 30	14 h 00	15 h 00
Vendredi	9 h 05	12 h 30	14 h 00	16 h 15

Compte-tenu des mesures prescrites dans le protocole sanitaire applicable à compter du 2 novembre 2020 impliquant la limitation du brassage des élèves la commune a mis en place deux services à la cantine scolaire pour limiter le contact entre les deux classes.

Les horaires ont donc été modifiés par arrêté du Maire en date du 24 novembre 2020.

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	9 h 05	12 h 00	13 h 30	16 h 15
Mardi	9 h 05	12 h 00	13 h 30	16 h 15
Mercredi	9 h 05	11 h 40		
Jeudi	9 h 05	12 h 00	13 h 30	15 h 00
Vendredi	9 h 05	12 h 00	13 h 30	16 h 15

Lors de la réunion du Conseil d'école en date du 9 mars 2021 il a été voté à la majorité, pour la rentrée 2021, l'organisation du temps scolaire avec la semaine à 4 jours et demi (13 voix contre 5 pour la semaine à 4 jours).

Les horaires évoqués lors de cette réunion n'ont pas eu l'accord du service des transports scolaires du Conseil Régional ; cette modification entraînant une augmentation de l'amplitude des horaires trop importante pour les élèves du secondaire.

Monsieur le Maire lors d'une réunion en visio-conférence avec Mme l'Inspectrice d'Académie a abordé cette question; elle a été catégorique pour préciser qu'elle

n'accepterait pas des horaires de classe qui n'auraient pas l'accord du service de transports scolaires.

Lors de la réunion extraordinaire du Conseil d'école du 6 avril 2021 de nouveaux horaires ont été votés à la majorité des membres sans que les communes ou les directrices n'aient eu l'accord du service des transports scolaires.

Monsieur le Maire réitère la position exposée en réunion du Conseil d'Ecole ; à savoir, propose au Conseil Municipal de voter une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 avec un enseignement dispensé sur 4 jours et demi (lundi- mardi – mercredi matin- jeudi – vendredi) et demande à surseoir au vote des horaires de rentrée et de sortie de classe tant que les enseignantes et les parents d'élèves n'ont pas trouvé un compromis avec le service des transports scolaires du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, **à la majorité** (1 abstention :

M. PASCAL),

- Demande l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 avec un enseignement dispensé sur 4 jours et demi (lundi- mardi – mercredi matin- jeudi – vendredi)
- Sursoit au vote des horaires de rentrée et de sortie de classe tant qu'un accord n'a pas été trouvé entre enseignantes- parents et service transports scolaires du Conseil Régional.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

2021/24- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté du 12 mars 2021:** Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D n° 554 située Haut Pouzinière -87330 NOUIC
- **Arrêté du 24 mars 2021:** Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section E n° 73-77-78-715 situées Le Couret -87330 NOUIC
- **Arrêté du 26 mars 2021:** Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée section E n° 253 située Les Fosses -87330 NOUIC
- **Arrêté du 29 mars 2021:** Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée section B n° 98 située 4, route des Loubières -87330 NOUIC
- **Arrêté du 1er avril 2021:** Renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n° 190 située Le Bourg et sections B n° 191 située 4, place Docteur Justin Labuze -87330 NOUIC

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu

QUESTIONS DIVERSES :

- ***Bilan annuel Restos du Coeur:***

Distribution de 1026 repas et accompagnement de 4 familles durant l'année 2020.

Signature d'une nouvelle convention pour utilisation de la salle des fêtes au cours de l'année 2021.

- Journée vaccination contre la COVID 19:

Monsieur le Maire déroule au Conseil Municipal un bref historique des actions qui ont permis l'organisation de cette journée.

Prise de contact de Mme DELUCHE avec les personnes de plus de 75 ans afin de recenser celles qui souhaitaient être vaccinées.

Prise de rendez-vous pour ces personnes à l'hôpital de Bellac suit à l'ouverture de créneaux horaires par le Directeur.

En même temps, prise de contact avec l'ARS et l'AMF pour organisation d'une journée de vaccination dans le cadre de l'opération "Allez Vers"-

Accord du Directeur de l'hôpital de Bellac- Présence de 2 médecins et de 2 infirmières les journées du 14 avril 2021 pour la première injection – le 12 mai pour la deuxième.- 13 doses du vaccin Pfizer

Ouverture des rendez-vous aux personnes âgées de plus de 70 ans et plus de 50 ans avec certificat médical de Nouic et des communes alentours (Mairies contactées par téléphone pour donner l'information). Des personnes de Mortemart- Montrol Sénard- Gajoubert- Blond se sont inscrites à cette journée.

Gestion des rendez-vous par M. le Maire.

Les membres du Conseil Municipal disponibles assureront l'accueil et le bon déroulement de cette journée

- Création salle de reunion sans spectacle : choix des coloris à faire

A Nouic, le 14 avril 2021

Le Maire,
Serge NOUGIER



Séance levée à 21 h 56